

## Compte rendu de la séance du 30 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Cyril UBEDA

### Ordre du jour:

1. DM 001 Budget Principal
2. Délibération lignes directrices de gestion (retiré de l'ordre du jour)
3. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
4. Questions diverses

### Délibérations du conseil:

**Le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présent**

**Retrait du point 2 de l'ordre du jour**

#### VOTE DE VIREMENT DE CREDITS-BUDGET PRINCIPAL ( D 2022 024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, il est nécessaire de voter un virement de crédits afin de pouvoir annuler des titres émis en 2021 pour M Dargegen et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	- 7 000.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	- 5 000.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses de fonctionnement le virement de crédits indiqué ci-dessus.**

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

#### DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS ( D 2022 025)

**Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ALET LES BAINS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au secrétariat de Mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat au public
- Consultation au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture au public.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Rappel incivilité par rapport aux chiens dans le village
- Relance concernant la demande en catastrophe naturelle (Mr GENY)
- Rapport bornage Réseau 11
- Chaudière livrée et installation à partir du 18 juillet 2022
- Confirmation que le prochain cycle piscine se fera sur Limoux

- Prochaine festivité le 14 juillet sur la place
- Casino toujours en attente de l'autorisation de ses travaux (espace fumeur)
- affiche pour informer que tous les jeudis le casino organise des manifestations (concert etc...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h36.

Le Maire,

Ghislaine TAFFOREAU